Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20261030-D_2026_10_29_06-DE

N°2026.10.29*06

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 22/10/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 29 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Romuald EVEN, Anne-Marie KERAMBRUN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Mélanie SADOU

Objet : Indemnité Gardiennage Eglise 2026

Monsieur le Maire indique que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires), pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour 2026 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

M. Le maire propose que le montant maximum de l'indemnité soit alloué, soit 503,42 euros. Il demande au conseil de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer l'indemnité maximum de gardiennage soit 503,42€ pour l'église communale à Mme Joëlle ANDRE, domiciliée à Mantallot. Cette indemnité sera versée en décembre 2026.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La secrétaire de séance,
Mélanie SADOU

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.